

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu,** la demande en date du 22 décembre 2025 du SIEIL – 12 rue Blaise Pascal - Tours,

**Considérant,** que la mise en LED des candélabres sur le parking de **La Brèche 37500 Chinon**, nécessitent un aménagement du stationnement des véhicules.

## ARRÊTE

**Article 1** : En raison de la mise en LED des candélabres, le stationnement de tout véhicule sera interdit **sur 5 places de stationnement de la partie NORD / EST du parking de la brèche** :

- **Du lundi 05 Janvier 08 h 30 au vendredi 09 Janvier 2026 à 17 h 00**

**Article 2** : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.



**Article 3** : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le service technique de la ville de Chinon 72 heures avant le début des travaux.

**Article 4** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**Article 5** : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Chinon et Azay le rideau, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<b><u>Certifié exécutoire par :</u></b>	
<u>Affichage fait le</u>	29 DEC. 2025
Fait à Chinon, le	29 DEC. 2025
Le Maire,	
	
<b>Jean-Luc DUPONT</b>	<b>Jean-Luc DUPONT</b>

Fait à Chinon, le 29 DEC. 2025

Le Maire,

